PRÉFÈTE
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Épinal Cedex 09

Épinal, le 28/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC DE TRUSEY

274 Rue de Darney
88390 Chaumousey

Références : AR / 2025 - 00340
Code AIOT : 0058800103

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2024 dans l'établissement GAEC DE TRUSEY implanté au 274 Rue de Darney 88390 Chaumousey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a eu lieu suite à un signalement lors des épisodes de fortes pluies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE TRUSEY
- 274 Rue de Darney 88390 Chaumousey
- Code AIOT : 0058800103
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une exploitation en polyculture et élevage avec un troupeau laitier. Le site se trouve scindé en 2 adresses différentes sur la même commune. Les activités d'élevage se trouvent essentiellement en dehors du village.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Mise en demeure, respect de prescription	8 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
3	Épandage et traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est rapidement remis en conformité au regard des pièces administratives qui lui avaient été demandées.
Cependant il est nécessaire de procéder à quelques travaux sur l'exploitation:

- évacuer des fumiers stockés en bord de route sans canalisation des jus,
- collecter l'ensemble des jus de toutes les plateformes de stockage (silos et fumière).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Pièces du dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : • un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; [...] • le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) • le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; • le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; [...] Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Aucun document n'a été présenté le jour du contrôle. Cependant, l'ensemble des pièces a été remis en mains propres à l'inspection par l'exploitant le 8/10/2024 : • Un extrait du registre d'élevage fait état des mouvements entre le 01/07/24 et 10/09/24, celui-ci dénombre un effectif moyen de 353 animaux dont 170 vaches laitières. • Un plan des réseaux de collecte à jour, matérialisant les eaux de pluie, les eaux blanches, les eaux vertes et les lisiers. • Un dexel datant de 2023. • Un extrait du plan d'épandage, concernant notamment les parcelles autour de l'exploitation. • Un extrait du cahier d'épandage concernant les parcelles autour de la ferme.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : En fonction des effectifs présents pour le troupeau laitier et si le nombre de vaches laitières reste en moyenne à 170 comme présenté dans les documents transmis, il sera nécessaire de faire une demande d'enregistrement en raison d'un franchissement de seuil (plus de 150 vaches laitières).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Étanchéité - Fuite dans le milieu naturel
Prescription contrôlée : **I.** Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. [...]

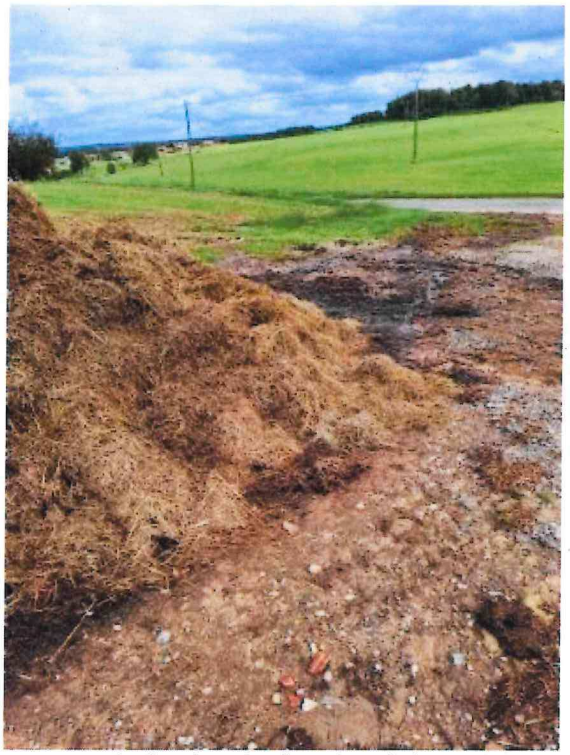
Constats : Il est constaté un tas de fumier déposé à l'entrée du site (partie basse), dans un terrain en bord de route, en pente et sans mesure de canalisation des jus. (cf photo) La fumière ne contient pas de regard de collecte, aussi les jus ne sont pas collectés et s'écoulent directement sur les accès (chemin) de la ferme. La fosse à lisier n'est plus utilisée, elle sert actuellement à une réserve d'eau (potentiellement réserve incendie). Le regard de collecte des drains ne présente pas d'écoulement. Les jus issus de la salle de traite sont collectés dans la fosse sous caillebotis. En l'état, il n'y a pas de stockage de liquide (lisier) sur place, la totalité est directement transférée par canalisation enterrée vers l'unité de méthanisation se trouvant à proximité. D'après l'exploitant, les canalisations aux abords de l'exploitation ont fait l'objet d'un nettoyage suite aux crues. Des résidus de pailles obstruaient les tuyaux. Il existe des traces de débordement au niveau de la fosse tampon située au-dessus de la fosse inutilisée. D'après l'exploitant, celle-ci a débordé au moment des gros orages et des épisodes de crues, la pompe de relevage ne fonctionnait plus. Cet incident n'a pas été signalé à l'inspection conformément à l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27/12/2013 relatif aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2101 (article 1.5 de l'annexe I). L'exploitant a transmis à l'inspection de formulaire de déclaration d'accident dûment complété le 08/10/2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - Évacuer le tas de fumier se trouvant en bord de route. - Collecter l'ensemble des jus de l'installation, y compris la fumière se trouvant à côté de la fosse actuellement inutilisée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 8 mois

N° 3 : Épandage et traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des rejets
Prescription contrôlée : [...] Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.
Constats : Après ciblage d'une zone de rejet des eaux pluviales de l'exploitation, en remontant le cours d'eau, aucun rejet visible n'a été constaté le jour du contrôle. Cependant, des stigmates restent visibles avec des résidus de pailles et de matières organiques. Au vu des constats établis sur la ferme, il est fort probable que ces écoulements soient liés aux fortes pluies et au débordement de la fosse. Les travaux de changement de pompe ayant eu lieu, il n'y a pas de rejets récents.
Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°2 : Dispositions constructives



tas de fumier situé en bord de route



absence de collecte des jus de la fumière